

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION DU COMITÉ DE
JUMELAGE ET APPROBATION DE
SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Délibération : 12.2021.154

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée dans les liens de jumelages et pactes d'amitié avec des villes européennes. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en place un comité de jumelage afin d'offrir un espace de concertation et de démocratie participative pour le développement et la mise en place d'actions à portée internationale.

La ville est liée par deux pactes de jumelage avec Pontassieve (Italie) et Saliste (Roumanie) et deux pactes d'amitié avec Tortosendo (Portugal) et Cirencester (Royaume-Uni).

Les activités de jumelage de la ville ont longtemps été déléguées à l'association « Saint-Genis International ». La présidente et les membres de l'association ont fait part à la municipalité du souhait de dissoudre celle-ci.

La commune souhaite créer un comité de jumelage qui permettra de centraliser l'organisation des activités de jumelage, en lien direct et continu avec le service communication de la ville. D'autre part, celui-ci offrira la possibilité aux habitants et acteurs locaux de s'impliquer de manière active dans la politique de jumelage de la ville.

La ville souhaite que le comité de jumelage représente une diversité de profils et offre un espace de rencontre et de réflexion pour effectuer des propositions d'actions en lien avec les villes partenaires depuis de nombreuses années (Tortosendo, Pontassieve, Saliste et Cirencester) mais aussi avec d'autres villes, d'autres pays.

Afin de permettre au comité de jumelage de fonctionner dans les meilleures conditions, il est essentiel de définir ses règles de fonctionnement par un règlement intérieur. Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications par délibération du conseil municipal. Chaque membre devra adhérer au règlement intérieur par sa signature et son non-respect pourra entraîner jusqu'à l'exclusion du membre.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de confier la compétence de nomination des membres du comité de jumelage à madame la maire. Le comité de jumelage est composé de :

- Madame la maire, présidente du comité de jumelage. L'élue en charge du jumelage est désignée pour la représenter dans cette fonction.
- Deux membres du conseil municipal : un membre issu de la majorité et un membre de l'opposition.
- Deux acteurs issus du secteur économique, choisi pour leur volontariat et leurs liens commerciaux potentiels avec les villes jumelées ou leurs pays.
- Deux acteurs issus du secteur éducatif : direction d'établissement scolaire de la ville (premier ou second degré)
- Deux acteurs culturels : un agent du B612 et un agent du Mixcube.
- Deux acteurs associatifs : un représentant de l'association culturelle portugaise et un représentant d'une autre association saint-genoise.
- Sept habitants Saint-Genois : étudiants, jeunes actifs, actifs, retraités, choisis parmi des volontaires, à la suite d'un appel à candidatures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 relatif à la participation des habitants à la vie locale, par lequel le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 2 décembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

— **APPROUVER** la création du comité de jumelage ;

- **APPROUVER** le règlement intérieur du comité de jumelage en annexe ;
- **APPROUVER** la composition du comité de jumelage ;
- **AUTORISER** madame la maire a nommer les membres du comité selon la composition déterminée.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--